LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026_11_1185
Mis en ligne le 06.11.2026

RUE BARRÉE RUE DU BOURG DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT AVEC MONTE MEUBLE ET UN VÉHICULE LÉGER, AU DROIT DU BÂTIMENT PORTANT LE N°10, LE 09 NOVEMBRE 2026 DE 14H00 À 16H00.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les prescriptions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,
Vu la délibération n°12 du 16 décembre 2025 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2026,

Vu la demande de la SARL OML TRANSPORTS sise 38 route d'Artigues - 65100 JARRET, relative à un déménagement, au droit du bâtiment portant le n°10 rue du Bourg, le 09 novembre 2026 de14h00 à 16h00 .

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation.
Le 09 novembre 2026 de14h00 à 16h00, la SARL OML TRANSPORTS est autorisée à occuper le domaine public, rue du Bourg au droit du bâtiment portant le n°10 dans le cadre d'un déménagement avec un monte meubles et un véhicule léger.

Article 2 - Stationnement.
Durant la période visée à l'article 1, le stationnement est interdit rue du Bourg dans sa portion comprise entre la rue Baron Duprat et la rue de la Grotte, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

Article 3 - Circulation.
Durant la période visée à l'article 1, la route est barrée rue du Bourg dans sa portion comprise entre la rue Baron Duprat et la rue de la Grotte.

Les véhicules voulant se rendre rue de la Grotte sont déviés par la rue Baron Duprat, la place Peyramale, la place du Marcadal, la rue Lafitte, l'avenue du Maréchal Foch, la rue Edmond Michelet, le boulevard du Gave, l'Esplanade du Paradis, l'avenue du Paradis puis la rue de la Grotte.

Dans le cas où la circulation des piétons ne serait pas maintenue au droit des emprises, le bénéficiaire devra aménager un passage sécurisé à l'aide de barrières ou cônes de signalisation.

Article 4 - Redevance
Le bénéficiaire doit s'acquitter auprès du régisseur des droits et places, des droits de voirie pour l'occupation temporaire pour déménagement d'un montant de 1,00€ par mètre carré et par jour.

Article 5 - Affichage de l'arrêté.
Cet arrêté ne prend effet que s'il est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.
Il doit être affiché par le bénéficiaire :
- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.
Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

Article 6 - Signalisation, balisage.
La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées sont mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils devront être conformes aux dispositions prévues par :
- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

Prévoir une pré-signalisation route barrée.

La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public au moins 48 heures avant la prise d'effet de cette dernière.

Les véhicules doivent être balisés de façon suffisante afin de les protéger et inviter les piétons à les contourner en toute sécurité.

Article 7 - Enlèvement des véhicules
Afin de permettre le bon déroulement des travaux, tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code).

Article 8- Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
D'autre part, Le bénéficiaire de l'arrêté doit conserver l'accès des riverains.

Article 9 - Exceptions
Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux :
- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux.

lorsqu'ils sont en service.

Article 10 - Constatation des contraventions
Toute contravention aux dispositions de ce présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Recours
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 12 - Application de l'arrêté.
Madame la Directrice Générale des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 novembre 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean Michel LABADY

Notifié le .....
□ Par courrier recommandé envoyé le .....
□ Par remise en main propre
☒ Par mail envoyé le 05/11/2026
Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.